

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-074

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2021-05-11-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du centre des Finances publiques de Firminy (1 page)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial

42-2021-04-23-00008 - Annule et remplace l'acte 42-2021-04-23-00004 du recueil des actes administratifs spécial n°42-2021-066 publié le 30 avril 2021 CDAC - Attestation d'avis favorable tacite - dossier 174 St Etienne (2 pages)

Page 5

42-2021-05-11-00002 - RAA - Arrêté modifiant le renouvellement de la composition des élus 2021 (2 pages)

Page 8

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-05-11-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du
centre des Finances publiques de Firminy

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du centre des Finances publiques de Firminy

L'administrateur des Finances publiques

Gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Loire

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-014 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Arrête :

Article 1er – Le centre des Finances publiques de Firminy, sis au numéro 14 de la rue de la Tour de Varan à FIRMINY, sera exceptionnellement fermé au public les après-midi des lundis, mardis, mercredis et vendredis du 17 au 21 mai 2021 ainsi que du 25 mai au 4 juin de la même année.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 11 mai 2021

Par délégation de la Préfète,

Le gérant intérimaire de la direction départementale
des Finances publiques de la Loire

Jacques OZIOL

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-04-23-00008

Annule et remplace l'acte 42-2021-04-23-00004
du recueil des actes administratifs spécial
n°42-2021-066 publié le 30 avril 2021 CDAC -
Attestation d'avis favorable tacite - dossier 174
St Etienne



Dossier n° 174

ATTESTATION D'AVIS FAVORABLE TACITE

Vu le code de commerce ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
Vu le décret du 1er juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
Vu l'arrêté n° 20-39 du 24 août 2020, portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu la demande de permis de construire n° 042 218 21 0041 déposée auprès de la mairie de Saint-Etienne par la SNC LIDL domiciliée 72-92, avenue Robert Schuman – 94533 RUNGIS cedex, représentée par M. Guillaume CALCOEN, en vue de l'extension par démolition et reconstruction du magasin LIDL situé 5, rue Jean-Jacques Rousseau - 42000 Saint-Étienne ;
Vu le courrier du 3 mars 2021 portant accusé réception à la date du 22 février 2021 du dossier complet de demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° 042 218 21 0041 ;

La préfète de la Loire atteste que :

Le 22 février 2021 a été enregistré complet par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Loire, le dossier de demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposé en mairie de Saint-Etienne le 18 février 2021, enregistré sous le n° 042 218 21 0041.

Le projet consiste en l'extension par démolition/reconstruction du magasin LIDL situé 5, rue Jean Jacques Rousseau à Saint-Étienne. La surface de vente actuelle de 696,80 m² sera portée après réalisation du projet à une surface totale de vente de 1 381,49 m², soit une extension de la surface de vente sollicitée de 684,69 m².

Conformément aux dispositions des articles L 752-14 et R 752-12 du code de commerce, en l'absence d'avis de la commission d'aménagement commercial de la Loire dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, l'avis sollicité par la SNC LIDL a été tacitement accordé le 22 avril 2021.

Cette attestation sera publiée au registre des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne le 23 avril 2021

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial

signé

Thomas MICHAUD

Les recours prévus à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce contre les décisions de la CDAC, doivent être adressés dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – Télédock 121 – Batiment Sieyes – 61, bd Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex 13

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/2

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-05-11-00002

RAA - Arrêté modifiant le renouvellement de la
composition des élus 2021



**Arrêté n° SAT 2021-063 modifiant la composition
de la Commission d'élus compétente en matière
de DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 notamment son article 179 portant création de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR), modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2010,

VU les dispositions de l'article L 2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant, auprès du préfet, une commission des élus, dites commissions DETR,

Vu l'article 141 de la loi de finances initiale pour 2017 modifiant l'article L.2334-37 du CGCT relatif à la commission des élus afin d'y associer les parlementaires du département,

VU la circulaire du ministère chargé des collectivités territoriales NOR : COT/B/11/29511/C, du 30 novembre 2011, relative à la présentation des règles de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et aux modalités de gestion de cette dotation,

VU le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections municipales 2020,

VU la démission de Mme Véronique Gardette de ses fonctions de maire de Lentigny,

VU la proposition de l'association des Maires de la Loire et des Présidents d'Intercommunalité en date du 7 mai 2021 de désigner Mme Véronique Chaverot, maire de Violay, en remplacement de Mme Gardette,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté PAT2020-002 du 20 janvier 2021 est ainsi modifié :

Maires des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants :

- Monsieur Denis Barriol, Maire de Génilac
- Madame Véronique Chaverot, Maire de Violay
- Madame Ramona Gonzales-Grail, Maire de La Talaudière
- Monsieur Christophe Bazile, Maire de Montbrison
- Monsieur Vincent Ducreux, Maire de Saint Genest Malifaux

Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants :

- Monsieur René VALORGE, Président de CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE
- Monsieur Stéphane HEYRAUD, Président de MONTS DU PILAT
- Monsieur Charles LABOURE, Président du PAYS D'URFÉ
- Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président du PAYS ENTRE LOIRE ET RHÔNE
- Monsieur Serge RAULT, Président du PILAT RHODANIEN
- Monsieur Georges BERNAT, Président de VALS D'AIX ET ISABLE

Représentants des parlementaires

En qualité de sénateur :

- Madame Cécile CUKIERMAN, sénatrice
- Monsieur Bernard BONNE, sénateur

En qualité de député :

- Monsieur Jean-Michel MIS, député
- Monsieur JUANICO Régis, député

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° PAT 2020-002 du 20 janvier 2021 demeurent inchangées.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Saint-Étienne, le 11 mai 2021

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

signé

Thomas MICHAUD